

**COMITE SYNDICAL  
LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

**PROCÈS-VERBAL**

---

L'an deux mille vingt, le lundi 14 septembre à 19 heures 30, les membres du comité syndical du Sigidurs, légalement et individuellement convoqués en date du 7 septembre, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER, Doyen en âge et de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, à l'Espace Marcel PAGNOL, à Villiers-le-Bel.

**Étaient présents (50) :**

Mesdames BAUMGARTEN, BIDEL, BRUNEAU, CAUMONT, DELPRAT, GAUTIER, HINGANT, JASZECK, JENEVEIN, KILINC (suppléant sans pouvoir), MATT, MARTIN, MEGRET, MEKEDICHE, POTIER, PROFFIT-BAHIN, RAJA, SCHLEGEL, TORDJMAN,

Messieurs ANGEVIN (suppléant sans pouvoir), BATTAGLIA, BONNET, BOUCHE, CHEVALIER (suppléant sans pouvoir), DIARRA, DIDIER, DOMAN, DOMETZ, ETHODET-NKAKE, FAUVIN, GENIÈS, GOMES, HADDAD, JARRY, LAGIER, LEROUX, MALLARD, MAQUIN, MELLA, MOIZARD, MONTI (suppléant sans pouvoir), MURRU, PAMART, PINTO DA COSTA, PY, SECNAZI, SERVIERES, STEMMER, ZIGHA, ZINAOUI.

**Étaient absents excusés (9) :**

Mme SCALZOLARO,  
MM. BOCQUET (Pouvoir à M. MOIZARD), DARAGON, JOURNAUX (Pouvoir à M. GENIÈS), MANSOUX (Pouvoir à M. DIARRA), THOREAU, TESSE, VENNE, YALAP.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 19 h 45 sous la présidence de Christian LAGIER, Président de séance (Doyen d'âge).

**1 - Instances : Installation du comité syndical**

M. Christian LAGIER, Président de séance, informe l'assemblée que, conformément aux derniers chiffres de la population légale recensée, le comité syndical du Sigidurs se compose de 52 délégués issus de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France (36), la communauté d'agglomération Plaine Vallée (12) et de la communauté de communes Carnelle Pays de France (4).

Il procède à l'appel nominatif des membres titulaires, et apporte mention des procurations, le cas échéant : la désignation du suppléant qui siègera avec voix délibérative ou procuration donnée à un délégué titulaire pour voter en son nom.

Après appel, il déclare les 52 délégués membres titulaires de l'Assemblée délibérante pour la mandature 2020-2026, installés dans leurs fonctions.

## **2 - Désignation du secrétaire de séance**

Sur invitation de M. le Président, le comité syndical procède à la désignation en son sein du Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur adopté le 2 mai 2017.

A l'unanimité, M. ZINAOUI est désigné secrétaire de séance.

## **3 - Autorisation d'utilisation du vote électronique**

M. LAGIER, Président de séance, donne lecture du rapport relatif à l'autorisation d'utiliser le vote électronique et rappelle qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, aucun formalisme n'est imposé sur les modalités de vote.

M. le Président indique que, dès lors, le vote électronique peut être utilisé pour les présentes élections dans la mesure où les principes fondamentaux du secret de vote (anonymisation des votes) et la sincérité du scrutin sont garantis par le système employé.

Il propose, pour la simplicité des opérations de vote lors de ce conseil d'installation du 14 septembre 2020, à l'assemblée de procéder par vote électronique à l'aide d'un boîtier avec un paramétrage du logiciel respectant les principes précités.

Aucune observation n'est formulée.

### **Délibération n°20-24**

Le comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le mode de scrutin par voie électronique, en configuration secret, lors le comité syndical du 14 septembre 2020 pour l'élection du président et des Vice-présidents.

## **4 - Instances : Élection du Président**

M. LAGIER, Président de séance donne lecture du rapport relatif à l'élection du Président du syndicat. Il rappelle les règles de l'élection, du vote électronique et procède à l'appel des délégués votants.

Pour le bon déroulement des opérations de vote, il appelle à la désignation de deux assesseurs parmi les délégués titulaires, et propose de désigner à main levée le 2<sup>ème</sup> doyen d'âge et le 2<sup>ème</sup> plus jeune de l'assemblée.

M.MURRU et Mme PROFFIT-BAHI sont appelés immédiatement à s'installer avant le début du scrutin de vote électronique pour les opérations de contrôle de voix.

Le Secrétaire de séance est également appelé à s'installer pour signer le procès-verbal de l'élection.

M. LAGIER procède à l'appel à candidature pour le siège de Président.

M. GENIÈS déclare qu'il est candidat à la fonction de président du Sigidurs. Aucune autre candidature n'est annoncée.

M. LAGIER invite donc l'assemblée à procéder à l'élection du président au vote électronique à scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Après écoulement du temps de vote, les résultats sont les suivants : 47 votants, 36 voix exprimées, 36 voix pour M. GENIÈS.

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, M. Jean-Claude GENIÈS est déclaré élu au premier tour et installé à la fonction de Président du Sigidurs.

M. GENIÈS remercie l'assemblée pour la confiance qu'elle lui témoigne et tient à souligner l'importance du travail à mener pour ces 6 années à venir.

#### ***Délibération n°20-25***

Le comité syndical, après avoir procédé au vote électronique respectant le principe du secret du vote et la sincérité des scrutins :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Monsieur Jean-Claude GENIÈS en qualité de Président du SIGIDURS :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de délégués votants :	47 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	2 ;
Nombre de votes blancs :	9 ;
Suffrages exprimés :	36 ;
Majorité absolue :	19.

Ainsi répartis : 36 voix pour M. Jean-Claude GENIÈS.

- **DESIGNE** Monsieur le Président, conformément en qualité de Président du syndicat.

#### ***5 - Instances : Composition du bureau – détermination du nombre de Vice-Présidents***

M. le Président donne lecture du rapport relatif à la composition du bureau. Avant de procéder à l'élection des vice-présidents, il est nécessaire de se prononcer sur la proposition d'arrêter la composition du bureau syndical comme suit : un président et onze vice-présidents. Ce nombre de onze vice-présidents a été déterminé par application de la règle qui définit leur total à 20% de l'effectif de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur.

M. le Président propose de porter ainsi à douze membres, la composition du bureau syndical.

#### ***Délibération n°20-26***

Le comité syndical, à la majorité, 39 voix Pour :

- **DECIDE** de porter à douze le nombre de membres du bureau syndical du SIGIDURS,
- **DECIDE** d'arrêter à onze le nombre de vice-présidents.

## **6- Instances : Élection des vice-Présidents**

M. le Président donne lecture du rapport relatif à l'élection des vice-présidents.

Mme POTIER souhaite savoir s'il est tenu compte de la représentativité de chaque territoire et les communes respectives des candidats.

M. le Président lui répond qu'il a sollicité les candidats potentiels, parmi ceux de la précédente mandature, susceptibles, de se représenter et les nouveaux délégués élus cet été. Il souhaite tenir compte de la représentativité territoriale afin de bénéficier d'un juste équilibre permettant de travailler dans la transparence. Il espère donc que les trois communautés seront bien proportionnellement représentées.

M. le Président procède à l'élection successive des 11 vice-présidents et déclare installés comme suit, à la fonction de :

- 1<sup>ère</sup> vice-présidente, Madame Michelle HINGANT (Domont, CAPV) ;
- 2<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Maurice MAQUIN (Villiers-le-Bel, CARPF) ;
- 3<sup>ème</sup> vice-présidente, Madame Malika CAUMONT (Gonesse, CARPF) ;
- 4<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Patrick HADDAD (Sarcelles, CARPF) ;
- 5<sup>ème</sup> vice-président, Madame Catherine DELPRAT (Écouen, CARPF) ;
- 6<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Guy DARAGON (Mitry-Mory, CARPF) ;
- 7<sup>ème</sup> vice-présidente, Madame Martine BIDEL (Mesnil-Aubry, CARPF) ;
- 8<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Yves MURRU (Puisseux-en-France, CARPF) ;
- 9<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Frédéric BOUCHE (Villeparisis, CARPF) ;
- 10<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Roland PY (Fontenay-en-parisis, CARPF) ;
- 11<sup>ème</sup> vice-président, Monsieur Cyril DIARRA (Villiers-le-Sec, CCCPF).

### **Délibération n°20-27**

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Madame Michelle HINGANT en qualité de 1<sup>ère</sup> vice-présidente du Sigidurs :  
1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de délégués votants :	47 ;
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote :	2 ;
Nombre de votes blancs :	7 ;
Suffrages exprimés :	38 ;
Majorité absolue :	19.

Ainsi répartis : 38 voix pour Madame Michelle HINGANT.
- **INSTALLE** la dite déléguée syndical élue en qualité de 1<sup>ère</sup> vice-présidente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°20-28**

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Monsieur Maurice MAQUIN en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-président du Sigidurs :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Nombre de délégués votants : 47 ;  
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 1 ;  
Nombre de votes blancs : 10 ;  
Suffrages exprimés : 36 ;  
Majorité absolue : 19.  
Ainsi répartis : 36 voix pour Monsieur Maurice MAQUIN.

- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 2<sup>ème</sup> vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20-29**

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Madame Malika CAUMONT en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-présidente du Sigidurs :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Nombre de délégués votants : 47 ;  
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 1 ;  
Nombre de votes blancs : 7 ;  
Suffrages exprimés : 39 ;  
Majorité absolue : 20.  
Ainsi répartis : 24 voix pour Madame Malika CAUMONT  
15 voix pour Monsieur Yonni SECNAZI

- **INSTALLE** la dite déléguée syndical élue en qualité de 3<sup>ème</sup> vice-présidente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20-30**

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Monsieur Patrick HADDAD en qualité de 4<sup>ème</sup> vice-président du Sigidurs :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Nombre de délégués votants : 47 ;  
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 3 ;  
Nombre de votes blancs : 11 ;  
Suffrages exprimés : 33 ;  
Majorité absolue : 17.  
Ainsi répartis : 33 voix pour Monsieur Patrick HADDAD.

- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 4<sup>ème</sup> vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20-31**

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Madame Catherine DELPRAT en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-présidente du Sigidurs :  
1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Nombre de délégués votants : 47 ;  
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 2 ;  
Nombre de votes blancs : 4 ;  
Suffrages exprimés : 41 ;  
Majorité absolue : 21.  
Ainsi répartis : 27 voix pour Mme Catherine DELPRAT  
14 voix pour M. Yonni SECNAZI
- **INSTALLE** la dite déléguée syndical élue en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-présidente.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20-32**

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Monsieur Guy DARAGON en qualité de 6<sup>ème</sup> vice-président du Sigidurs :  
1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Nombre de délégués votants : 47 ;  
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 1 ;  
Nombre de votes blancs : 5 ;  
Suffrages exprimés : 41 ;  
Majorité absolue : 21.  
Ainsi répartis : 29 voix pour M. Guy DARAGON  
12 voix pour M. Yonni SECNAZI
- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 6<sup>ème</sup> vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20-33**

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : Madame Martine BIDEL en qualité de 7<sup>ème</sup> vice-présidente du Sigidurs :  
1<sup>er</sup> tour de scrutin :  
Nombre de délégués votants : 47 ;  
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 1 ;  
Nombre de votes blancs : 3 ;  
Suffrages exprimés : 43 ;  
Majorité absolue : 22.  
Ainsi répartis : 28 voix pour Mme Martine BIDEL  
7 voix pour M. Claude BONNET  
8 voix pour M. Yonni SECNAZI
- **INSTALLE** la dite déléguée syndical élue en qualité de 7<sup>ème</sup> vice-présidente.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20-34**

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : M. Yves MURRU en qualité de 8<sup>ème</sup> Vice-Président du SIGIDURS :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de délégués votants : 47 ;

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 3 ;

Nombre de votes blancs : 5 ;

Suffrages exprimés : 39 ;

Majorité absolue : 20.

Ainsi répartis : 28 voix pour M. Yves MURRU  
11 voix pour M. Yonni SECNAZI

- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 8<sup>ème</sup> vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20-35**

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : M. Frédéric BOUCHE en qualité de 9<sup>ème</sup> vice-président du Sigidurs :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de délégués votants : 47 ;

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 1 ;

Nombre de votes blancs : 1 ;

Suffrages exprimés : 45 ;

Majorité absolue : 23.

Ainsi répartis : 23 voix pour M. Frédéric BOUCHE  
11 voix pour M. Daniel MELLA  
11 voix pour M. Yonni SECNAZI

- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 9<sup>ème</sup> vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20-36**

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : M. Roland PY en qualité de 10<sup>ème</sup> vice-président du Sigidurs :

1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de délégués votants : 47 ;

Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 1 ;

Nombre de votes blancs : 3 ;

Suffrages exprimés : 43 ;  
Majorité absolue : 22.  
Ainsi répartis : 27 voix pour M. Roland PY  
2 voix pour M. Laurent JARRY  
7 voix pour M. Daniel MELLA  
7 voix pour M. Yonni SECNAZI

- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 10ème vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **Délibération n°20-37**

Le comité syndical, après avoir procédé aux votes à bulletins secrets :

- **ELIT** à la majorité absolue des voix, au premier tour de scrutin : M. Cyril DIARRA en qualité de 11ème Vice-Président du SIGIDURS :  
1er tour de scrutin :  
Nombre de délégués votants : 47 ;  
Nombre de délégués n'ayant pas pris part au vote : 1 ;  
Nombre de votes blancs : 3 ;  
Suffrages exprimés : 43 ;  
Majorité absolue : 22.  
Ainsi répartis : 22 voix pour M. Cyril DIARRA ;  
5 voix pour M. Daniel MELLA ;  
4 voix pour M. Yonni SECNAZI ;  
7 voix pour Mme Brigitte BAUMGARTEN  
5 voix pour M. Éric BATTAGLIA
- **INSTALLE** le dit délégué syndical élu en qualité de 11ème vice-président.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **7 - Instances : Montant des indemnités de fonction allouées aux Président et Vice-Présidents**

M. le Président donne lecture du rapport relatif au montant des indemnités de fonction allouées aux Président et onze vice-présidents et propose à l'assemblée de fixer les indemnités brutes mensuelles pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de vice-président, telles qu'elles ont été prévues par la réglementation

Le montant de l'enveloppe globale est ainsi de 9 455,54 € mensuels, correspondant au barème du président et de onze vice-présidents.

#### **Délibération n°20-38**

Le comité syndical, à la majorité absolue, 42 voix Pour, 4 voix Contre (Mmes PROFFIT-BAHIN, TORDJMAN, MM. BONNET, ZIGHA) :

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vice-présidents comme suit :



- Président : 37,41 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
  - 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
  - 2<sup>ème</sup> Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
  - 3<sup>ème</sup> Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
  - 4<sup>ème</sup> Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
  - 5<sup>ème</sup> Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
  - 6<sup>ème</sup> Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
  - 7<sup>ème</sup> Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
  - 8<sup>ème</sup> Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
  - 9<sup>ème</sup> Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
  - 10<sup>ème</sup> Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique ;
  - 11<sup>ème</sup> Vice-Président : 18,70 % de l'indice terminal de la fonction publique.
- **FIXE** à 9 455,54 € le montant de l'enveloppe global des indemnités versées, étant entendu que cette enveloppe est calculée sur la base de l'indice terminal de la fonction publique connu à la date de la délibération, et que ce montant sera automatiquement ajusté en fonction de l'évolution de ce dernier.
  - **FIXE** le versement d'indemnités de fonction au Président et au Vice-présidents à partir du 14 septembre 2020, ce versement étant subordonné à une délégation précise qui sera définie par arrêté.
  - **ACTE** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.
  - **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice correspondant.
  - **APPROUVE** le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical.

#### **8 - Instances : Charte de l' élu local**

M. le Président donne lecture de la Charte de l' élu local.

#### **9 - Instances : Délégation de pouvoir au Président**

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport concernant les délégations de pouvoir. Ces délégations résultent des compétences fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT disposant que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Dans un souci d'efficacité et de réactivité du Sigidurs, il est proposé à l'assemblée de déléguer une partie de ses pouvoirs à l'organe exécutif.

M. le Président expose les limites de cette délégation définies par l'article L. 2122-22 et qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Ce rapport n'appelle pas d'observation particulière.

#### **Délibération n°20-39**

Le comité syndical, à la majorité absolue, 44 voix Pour, 1 voix Contre (Mme MEKEDICHE) :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de toute nature - hors marchés publics, emprunt, acquisitions, protocoles transactionnelles, vente et locations immobilières - quel que soit leur montant, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces conventions, et notamment :
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de vente d'énergie, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondants
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats de vente des matériaux issus du tri des déchets, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant.
  - **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et convention à conclure avec les éco-organismes et relatifs au versement de soutiens et d'aides financières, ainsi que l'ensemble des actes et avenants correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant l'adhésion à un groupement de commandes ou à une centrale d'achat pour la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que passer tous les actes afférents à cette adhésion, et notamment la conclusion des avenants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des locations immobilières, d'un montant inférieur à 12 000 €, ainsi que passer tous les actes y afférents dont notamment la conclusion des avenants ou leur éventuelle résiliation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la résiliation des marchés publics d'un montant inférieur à 40 000 € HT, la transaction avec le titulaire et la fixation du montant de l'indemnité qui lui est éventuellement attribuée
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déclarer sans suite ou infructueux des procédures de publicité et de mise en concurrence quel que soit le montant des marchés, objets de ces procédures.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la gestion des indemnités de sinistre et le règlement des conséquences dommageables des sinistres causés aux tiers, aux élus ou aux agents du Sigidurs dont le montant est inférieur à 20 000 €, par sinistre

- . **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la souscription et la gestion des lignes de trésorerie, lorsque le montant annuel de chaque ligne n'excède pas 5 millions d'euros, ainsi que l'ensemble des actes et avenants correspondant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la création, la modification des régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services du Syndicat.
- **AUTORISE** de manière permanente Monsieur le président à prendre toute décision afin d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice, y compris la constitution de partie civile, à se désister, ou à défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui, en première instance, en appel ou en cassation, dans les instances en cours ou à venir, devant toutes les juridictions (administratives, civiles ou pénales), ainsi que de désigner l'avocat choisi pour défendre les intérêts du Syndicat, lorsque le montant des honoraires demandés pour chaque affaire n'excède pas 40 000 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer plainte au nom du Syndicat et en rendre compte devant le Comité syndical.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à la formulation d'un avis en qualité de personne publique associée.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la désignation, la fixation et le règlement des frais et honoraires des notaires, huissiers, avoués et autres experts.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la cession aux agents des biens d'un montant inférieur à 500 €.
- **DIT** que cette délégation pourra faire l'objet, en cas d'empêchement de Monsieur le Président, d'une subdélégation aux Vice-présidents.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité sa signature au Directeur Général des Services dans les attributions qui lui sont confiées par l'organe délibérant en application de la présente délibération
- **PREND ACTE** que Monsieur le Président rendra compte à chaque réunion du comité syndical de ces décisions prises ou le cas échéant par Mesdames et Messieurs les vice-présidents délégués, dans le cadre des délégations consenties.
- **PREND ACTE** que les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations consenties feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

#### **10 - Instances : Délégations de pouvoir au Bureau syndical**

Sur invitation de M. le Président, Mme HINGANT donne lecture du rapport concernant les délégations de pouvoir au bureau syndical. Ces délégations résultent des compétences fixées à l'article L. 5211-10 du CGCT disposant que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Comme cela a été précédemment indiqué, le comité syndical peut déléguer, à son choix, soit au Président, soit au bureau syndical, une partie de ses attributions.

M. le Président propose à l'assemblée de déléguer une partie de ses pouvoirs au bureau.

M. le Président expose les limites de cette délégation définies et qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du comité syndical, des décisions prises en vertu de cette délégation.

Ce rapport n'appelle pas d'observation particulière.

#### **Délibération n°20-40**

Le comité syndical, à la majorité absolue, 43 voix Pour, 1 voix Contre (M. PINTO DA COSTA) :

- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés, après avis, le cas échéant, de la commission d'appel d'offres.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant l'adhésion à un groupement de commandes ou à une centrale d'achat pour la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi que passer tous les actes afférents à cette adhésion, et notamment la conclusion des avenants.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la résiliation des marchés publics dont le montant est compris entre 40 000 et 1 000 000 € HT, ainsi qu'approuver la signature des transactions éventuellement conclues avec les titulaires de ces marchés.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la signature des autres protocoles transactionnels conclus avec des tiers et qui ne se rattachent pas à l'exécution d'un marché public.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des locations immobilières, d'un montant égal ou supérieur à 12 000 €, ainsi que passer tous les actes y afférents dont notamment la conclusion des avenants ou leur éventuelle résiliation.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la gestion des indemnités de sinistre et le règlement des conséquences dommageables des sinistres causés aux tiers, aux élus ou aux agents du Sigidurs dont le montant est égal ou supérieur à 20 000 €, par sinistre.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la réalisation, la souscription et la gestion des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget de l'année, ainsi que passer l'ensemble des actes et avenants correspondants.

Dans ce cadre, le bureau syndical reçoit délégation pour autoriser le Président à contracter tout emprunt, notamment :

- à court, moyen ou long terme et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellé en euro ou en devise ;
- pouvant comporter un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

Le contrat de prêt pourra notamment comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou d'un taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- la faculté de modifier la devise.

Le Bureau syndical pourra, à son initiative, autoriser le Président à exercer les options prévues par le contrat de prêt et à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant l'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant le dépôt de logos ou de marques.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la sollicitation et l'octroi de toutes subventions.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver le règlement encadrant l'octroi de subventions.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant tous avis, décisions, règlements ou conventions relatives à la gestion du personnel, y compris sur le tableau des effectifs, qui ne relèvent pas d'une compétence propre du Président.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la protection fonctionnelle pour les élus et les agents, et autoriser la signature des actes en découlent.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver l'indemnité de conseil du comptable public.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la cession aux agents des biens d'un montant compris entre 500 € et 5 000 €.
- **DELEGUE** au bureau syndical la compétence d'approuver et d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant l'approbation des procès-verbaux de mise à disposition en cas de transfert de compétences au syndicat et autoriser leur signature par le Président.
- **PREND ACTE** que le Président rendra compte à chaque réunion du comité syndical des décisions prises, dans le cadre des délégations consenties.
- **PREND ACTE** que les décisions prises par le bureau syndical dans le cadre des délégations consenties feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

## 11 - Questions diverses

M. le Président informe l'assemblée que le séminaire d'accueil des nouveaux élus se déroulera les 6 et 7 novembre 2020 au matin, et les journées portes-ouvertes pour les maires et directions générales et technique, le lundi 7 décembre.

Sur invitation de M. le Président, M. MURRU adresse ses remerciements à M. Bernard ANGELS, Président sortant. Il le remercie de lui avoir fait confiance en lui permettant de rejoindre l'équipe dirigeante du Sigidurs, avec la délégation des collectes des ordures ménagères Nord et Sud du territoire, en binôme avec M. GENIÈS. Il lui reconnaît un énorme courage et une grande force de travail pour arriver à faire du syndicat, ce qu'il est aujourd'hui. Il le remercie pour le très bel héritage qu'il laisse à la nouvelle équipe. Ces ordures ménagères, M. Bernard ANGELS, a su les transformer en recettes qui ont un impact direct sur le prix de la TEOM et qui réduisent ainsi en parti les frais à payer des ménages. Aussi, Il exprime son très grand plaisir à travailler à ses côtés, que ce soit à la CARPF ou au Sigidurs. M. MURRU souligne qu'il ne peut évoquer tous les projets que M. Bernard ANGELS a initiés, car ils sont nombreux. Enfin, il lui dit qu'il a marqué de son empreinte cette grande et belle collectivité pour des décennies à venir. Pour ce qui le concerne, M. MURRU lui souhaite une très belle retraite bien méritée, entouré de ses proches. L'assemblée se joint à lui pour remercier et applaudir M. Bernard ANGELS.

M. Bernard ANGELS remercie l'assemblée. Il indique que c'est très difficile de quitter la vie politique, parce qu'après 43 ans de mandats locaux et connu différents collègues, c'est une longue carrière qui s'achève.

Il explique alors qu'il a eu plaisir à travailler au niveau national, mais affirme plus particulièrement son attachement au syndicat et à son état d'esprit. Bien qu'il ait ressenti beaucoup d'attrait pour ses mandats électifs locaux, il lui est difficile de quitter cette Présidence sans ressentir un immense regret. Regret, parce qu'il a trouvé une union, des compagnons politiques avec un idéal, celui de servir la population, d'améliorer le pouvoir d'achat, les conditions de vie des citoyens, loin de l'opposition politique présente au sein des mairies. Il remercie tous les élus qui l'ont accompagné toutes ces années. Il remet les clés de ce syndicat à une nouvelle génération. Il fait le souhait que le Sigidurs maintienne son niveau de TEOM le plus bas possible car pour être un ancien élu local et sénateur, il faut penser au portefeuille de nos administrés. Il précise pour cela qu'il laisse une gestion financière du syndicat saine qui permet de ne pas augmenter les impôts sur les prochaines années. Pour y arriver, il faut aussi rester un syndicat innovant, cela signifie produire plus d'énergie. A ce sujet un projet national et expérimental est initié par le syndicat pour traiter les combustibles solides de récupération. C'est un projet de grande envergure qui pourrait permettre d'étendre le réseau de chaleur à Garges-lès-Gonesse, et à Villiers-le-Bel. Le Sigidurs est le seul syndicat à avoir été retenu au niveau national. Il souhaite aussi garder pour objectif, la défense de l'environnement, et de pouvoir améliorer la sensibilisation des plus jeunes avec la réalisation d'une classe environnement avec les moyens audiovisuels appropriés. Je vous remercie tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Ramzi ZINAOUI

Jean-Claude GENIÈS